

Sécurité des transports: équipements sous pression transportables

1997/0011(SYN) - 11/12/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La position commune du Conseil a suivi et développé l'avis du Parlement européen qui, en première lecture avait demandé notamment la suppression des organismes d'inspection de type C, l'introduction de procédures de réévaluation des équipements existants et de retarder l'application de la directive. Les autres modifications notables introduites dans la position commune sont cohérentes avec les objectifs de la proposition et tiennent compte de certaines dispositions de la directive 97/23/CE relative aux équipements sous pression (fixes). En conséquence, la Commission soutient la position commune.